Aide humanitaire et ECHO. Rapports annuels 2000 et 2001

2001/2155(COS) - 03/12/2002

La commission a adopté à l·unanimité le rapport de Mme Marie-Arlette CARLOTTI (PSE, F) sur le rapport annuel de la Commission sur l'aide humanitaire. Elle signale tout d'abord que la mission d'ECHO est l'aide d'urgence qui permet de sauver immédiatement des vies et elle se félicite donc du recentrage de ses missions sur ce mandat de base. Elle souligne également que l'aide humanitaire ne devrait pas être soumise à la conditionalité politique qui prévaut dans d'autres volets de l'aide au développement. La plus grande préoccupation exprimée par le commission concerne la faiblesse du budget alloué à l·aide d·urgence et le recours systématique à la réserve considéré comme une véritable "seconde tranche" budgétaire. Elle demande que le budget initial d'ECHO atteigne un montant compris entre EUR 500 et 550 millions pour les années à venir afin de rendre au recours à la réserve son caractère ponctuel et exceptionnel. La commission insiste aussi pour que la prévention et la préparation aux catastrophes soient considérées comme des priorités pour promouvoir une "culture de la prévention" au coeur de l'action extérieure de l'UE. A cet effet, elle recommande un recours accru aux nouvelles technologies et demande que les moyens consacrés à DIPECHO (pour les actions de préparation aux risques) soient accrus pour atteindre 5% des dépenses humanitaires d'ici 2005. La commission ajoute qu'ECHO devrait rendre rapidement opérationnelle la méthodologie adoptée en 2001 pour favoriser une meilleure prise en compte des "crises oubliées". Le rapport demande également à la Commission d'impliquer davantage les autres instruments de développement dans la recherche du meilleur lien entre aide d'urgence, réhabilitation et stratégie de développement à plus long terme (LRRD). Par ailleurs, la commission réitère sa demande au Conseil et à la Commission d'ériger ECHO en plate-forme de coordination pour tous les services de secours d'urgence des Etats membres en cas de catastrophes humanitaires importantes. Elle souligne que la coordination devrait être renforcée de manière générale, entre les différentes directions générales de la Commission, entre les Etats membres mêmes et entre les agences spécialisées de l·ONU. Le rapport constate aussi qu'il faut sensibiliser davantage le grand public à l'action humanitaire de l'UE et qu'il s'agit là d'un enjeu de responsabilité démocratique. Il est demandé au Conseil et aux Etats membres de promouvoir la visibilité de la politique humanitaire de l'UE et de l'action d'ECHO, en faisant paraître systématiquement dans les statistiques l'aide cumulée des Etats membres et de l'UE en matière d'aide humanitaire. Le rapport a formulé d'autres recommandations, y compris des mesures pour renforcer la protection des personnels humanitaires, notamment en faisant bénéficier le personnel administratif et technique des dispositions de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. Enfin, la commission insiste sur la nécessité d·un contrôle parlementaire efficace sur l·aide humanitaire apportée par l·UE et considère que le Parlement doit utiliser tous les instruments de son règlement modifié pour le mener à bien : le débat extraordinaire mais aussi les questions écrites et orales. Elle demande également que le Parlement se prononce avant septembre de chaque année sur la base d'un rapport annuel publié par ECHO autour du 31 mars.